



CONSERVATOIRE DU NORD

POSTES VACANTS

aide-mémoire des conditions d'admission

Le Conservatoire du Nord se propose d'engager pour l'année scolaire 2025/2026

1 enseignant d'éveil musical(m/f/d)

(sous le statut du salarié/e à tâche partielle, \pm 4 heures)

Le nombre d'heures hebdomadaires indiqué est approximatif et sujet à modification notamment en fonction du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2025/26.

Les compétences et expériences acquises dans la discipline à enseigner constituent un avantage.

|| **Un cumul de deux ou de plusieurs postes est possible.**

a) Conditions d'admission

Conformément à l'article 14 (1) 3° de la loi du 27 mai 2022 sur l'organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, les candidat(e)s doivent se prévaloir d'un diplôme Bachelor pour être engagé(e)s dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe de l'enseignement.

A titre exceptionnel, le bureau du syndicat peut procéder à l'engagement d'un enseignant dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe de l'enseignement.

Conditions d'études : avoir un diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois, ou reconnu équivalent, et avoir un diplôme du 1^{er} Prix luxembourgeois ou un diplôme reconnu équivalent par la commission de classement tel que prévu par l'article 15 (3) 2° de la loi du 27 mai 2022.

Conformément aux articles 57 et 96 de la loi, à partir du 1er septembre 2023 le personnel enseignant engagé en qualité d'employé communal ou de salarié ne peut être admis au service d'un établissement d'enseignement musical dans le secteur communal qu'au cas où les candidats intéressés font preuve d'une connaissance adaptée au niveau de carrière des trois langues administratives telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues.

La réglementation relative au contrôle des trois langues administratives prévoit la possibilité pour les candidats de se voir accorder des dispenses en fonction de leurs études. Les autorités communales et syndicales ainsi que les candidats intéressés pourront s'adresser à Madame Deborah Brucher (deborah.brucher@mi.etat.lu), secrétaire de la commission du contrôle des langues de l'enseignement musical, pour prendre de plus amples informations à ce sujet.

|| **Pour le poste de FORMATION MUSICALE, parler couramment le luxembourgeois est une obligation**

b) Pièces à joindre à la demande

Les candidatures doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- lettre de motivation
- curriculum vitae détaillé avec photo récente ;
- copies des diplômes et certificats d'études ; le cas échéant, l'inscription du diplôme Bachelor dans le Registre des Titres auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- copie d'une pièce d'identité ;
- extraits récents du casier judiciaire, n°3 & 5 ;
- le cas échéant, copie du certificat des épreuves des trois langues administratives ainsi que de l'arrêté ministériel de reconnaissance des études et de classement.

Les candidat(e)s voudront en outre indiquer un **numéro de téléphone et une adresse mail** par lesquels ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les candidatures sont à adresser au Président du syndicat intercommunal des villes de Diekirch/Ettelbruck, et à envoyer par email à : jobs@conservatoire-nord.lu sous format PDF **pour le vendredi 29 août au plus tard**

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

c) Modalités de recrutement:

Une pré-sélection de candidats sera faite par la direction du Conservatoire sur base des dossiers de candidature reçus. Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien et, le cas échéant, soumis(es) à des épreuves pédagogiques et musicales éventuelles à définir.

Il revient après au bureau du syndicat intercommunal des villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion du Conservatoire du Nord, de procéder à la nomination du/de la candidat/e.

Le/la candidat/e retenu/e sera engagé/e sous le statut du «salarié/e» avec un contrat de travail à durée déterminée, limité à l'année scolaire 2025/26, et renouvelable suivant les dispositions de la loi du 31 juillet 2006 concernant le Code du Travail.

d) Rémunération:

Le/a candidat/e retenu/e sera engagé/e dans le groupe d'indemnité A2, le cas échéant groupe d'indemnité B1, sous-groupe de l'enseignement selon la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant musical dans le secteur communal.

Il/elle bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas. Le cas échéant, il/elle pourra bénéficier d'une allocation de famille.
